



## Saison 2022/2023 Procès-Verbal N°1

# Bureau de Comité de Direction

## Réunion du Lundi 25 Juillet 2022

**Présidence :** Nicolas POTTIER.

**Présents :** Claude BARRÉ, Yann CHAUVEL, Christophe CHESNAIS, Michel ÉLOY, Pascal PERRET, Stéphanie PETTIER et Jean-Noël PICOT.

**Absent excusé :** Jean-François DELALANDE.

La séance est ouverte à : 18h00

### ORDRE DU JOUR

Le secrétariat de la séance est assuré par Christophe CHESNAIS.

- Informations de la Fédération.
- Informations du District.
  - Groupes D1 & D2.
  - Prévisions sportives 2022/2023.
  - Véhicule District.
  - Matériels clubs.
  - Informations diverses.
  - Stade Lavallois.
- Questions diverses – Tour de table.

### DÉCISIONS

- À compter de la saison 2022/2023, Michel ÉLOY devient membre du Bureau de Comité de Direction du District de Football de la Mayenne.
- Le District n'est pas équipé de borne extérieure pour la recharge des véhicules électriques, il est donc, à compter de ce jour, interdit de recharger un véhicule sur les prises intérieures des locaux.

### 1 – FÉDÉRATION

- Fédération Française de Football organise le samedi 17 septembre prochain à l'Espace Mayenne un match international Futsal qui opposera l'Équipe de France A à la Croatie (19h00).
- Courrier d'Hubert FOURNIER – Directeur Technique National : Dans le cadre de l'opération « FOOT À L'ÉCOLE » édition 2021/2022, des kits de récompenses à destination des écoles primaires ayant participé à cette opération ont été envoyés au District. Une redistribution a été organisée et assurée par Claude BARRÉ le 5 Juillet.

- Décision du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du Vendredi 17 Juin concernant une aide « bons d'essence » destinée aux clubs. [Consultez ici !](#)
- Reçu informations sur les nouveaux paramétrages de la Feuille de Match Informatisée. Consultez le PDF ci-dessous.



FFF\_COMPET\_CLUBS  
\_PARAMETRAGE\_FMI

## 2 - LIGUE

- Reçu différents procès-verbaux des semaines 26 à 29.
- Informations concernant l'article 34 du statut de l'arbitrage (dispositions Ligue des Pays de la Loire). (Voir annexe 1).

## 3 - DISTRICT

### 3.1 – Groupes de D1 et D2 :

- La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions a :
  - Le Lundi 11 Juillet, procédé au tirage au sort la composition des groupes du Championnat D1.
  - Le Lundi 18 Juillet, publié les groupes du Championnat D2.

### 3.2 – Précisions sportives 2022/2023 :

- Le calendrier général de la Ligue des Pays de la Loire venant d'être connu, celui du District sera prochainement publié.

### 3.3 – Véhicules du District :

- Le Bureau de Comité de Direction décide de vendre le véhicule Clio pour acheter deux véhicules de type utilitaires plus adaptés aux besoins. Il missionne Nicolas POTTIER et Christophe CHESNAIS d'entreprendre les démarches auprès de plusieurs concessionnaires afin d'établir des devis.

### 3.4 – Matériels clubs :

- Le District favorise l'achat de matériel Intersport et des tablettes à prix préférentiel. [Voir l'offre !](#)
- Concernant le prêt des structures gonflables, les clubs devront :
  - Réserver les structures en amont auprès du District.
  - Fournir avant la date de l'événement, une attestation assurance responsabilité civile couvrant les structures.
  - Déposer un dépôt de garantie de 500 euros par structure empruntée.

Le District met à la disposition du club emprunteur une ou plusieurs personnes (selon le nombre de structures réservées) qui se chargeront du transport, du montage, d'une présence et du démontage des structures. Une somme de 50 € par demi-journée ou de 100 € par journée et par personnes mise à disposition sera prélevée sur le compte du club.

Une procédure sera rédigée ainsi qu'une convention de prêt.

### 3.5 – Informations diverses :

- Accueil de Joris REVAULT comme Service Civique au sein du District.
- Les adresses @mayenne.fff.fr sont payantes et donc doivent être limitées.
- Le dispositif « Pass'Sport » est reconduit pour la saison 2022/2023. [Lire ici !](#)

### 3.6 – Stade Lavallois :

- Nicolas POTTIER a rencontré le Stade Lavallois pour les dispositions de partenariat pour la saison 2022/2023.
- Poursuite de la mise à disposition de 20 places à chaque rencontre. Ces places seront, comme la saison dernière, destinées aux clubs du District. 2 personnes par clubs seront invitées par match suivi d'une réception au District. Un calendrier sera établi.
- Le District aura en charge de programmer la mise à disposition pour chaque rencontre de :
  - 12 ramasseurs de balles âgés de 12 à 13 ans. (Accompagnés de 3 dirigeants du club concerné)
  - 3 Escort Kids âgés de 8 à 9 ans (accompagnement des capitaines et de l'arbitre lors de l'entrée sur le terrain). (Accompagnés par 1 dirigeant du club concerné).Un calendrier va être établi pour la saison à partir du 3<sup>ème</sup> match à domicile.

### 3.7 – Engagements :

- Le District n'a plus la possibilité d'enregistrer, lui-même, dans la base de données les ententes que ce soit en vétérans, seniors et jeunes.  
C'est au club support de l'entente de la créer. Désormais, les demandes d'ententes doivent être saisies via Footclubs par le club support de l'entente, onglet « organisation » puis « vie du club » - « nouvelle demande » - type « entente ».

Plusieurs modifications concernant les ententes vont avoir lieu pour la saison 2022/2023.

#### **ENTENTES JEUNES**

Rappel :

- Pour les catégories jeunes, une entente ne peut être composée au maximum que de 5 clubs.

#### **ENTENTES SENIORS**

À compter de la saison 2022/2023 :

- Les clubs peuvent s'engager en entente seniors en D3 et D4.
- Une entente en seniors et vétérans ne peut être composée que de 2 clubs maximum.
- Deux clubs en proximité sur 2 départements limitrophes peuvent constituer une entente.
- À la fin de la saison 2022/2023, une équipe en entente en D4 pourra accéder à la D3 pour la saison suivante. Au contraire, une entente en D3 ne pourra pas accéder à la D2.
- En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

### 3.8 – Financier :

- La Fédération Française de Football a relancé cette année, la gestion de la campagne de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport. Une subvention à la hauteur de la saison dernière a été accordée au District.
- Une relance a été effectuée auprès d'un club débiteur. Si la somme n'est pas recouverte, le club ne pourra pas s'engager pour la saison 2022/2023.
- Pris connaissance de la somme allouée dans le cadre de la « Dotation Nike ».
- Le Mardi 12 Juillet, Claude BARRÉ et Mickaël DUPIN ont rencontré l'expert-comptable pour la clôture des comptes.
- La réunion avec le commissaire aux comptes est programmée le Vendredi 26 Août.

### 3.9 – Correspondances :

- Congrès de l'Association des Présidents de District de Football (ANPDF), les 9 & 10 Septembre à Caen (Calvados). Nicolas POTTIER y sera excusé.
- Le 30 Juin, mail du club de l'US Désertines (mail non nominatif) demande des explications sur les montées de D3 en D2. Le Président Nicolas POTTIER a répondu.

- Le 5 Juillet, mail du club de l'US Désertines (mail non nominatif) demande des explications sur les montées supplémentaire de D4 en D3. Le Président Nicolas POTTIER a répondu.

**Rappel :** Toutes correspondances par mail doit se faire via l'adresse officiel du club, mais il est indispensable que le mail soit signé nominativement. Le District pourra ainsi connaître l'interlocuteur à contacter si besoin.

- Reçu mail de la Fédération Française des Clubs Omnisports :
  - Informations sur le salon omnisports.
  - Newsletter : infommiSPORTS n°183.
  - Revue : omniSPORTS n°162.

### 3.10 – Assemblée Générale :

- Les Assemblées Générales se dérouleront le Vendredi 16 Septembre 2022 à 19h30 à Montsûrs à la Salle des Oréades. Les convocations des clubs ont été adressées.
  - Assemblée Générale Extraordinaire : Vote de modification des Statuts du District. Les propositions de modification seront adressées en amont aux clubs.
  - Assemblée Générale Ordinaire : L'ordre du jour a été envoyé aux clubs. Une élection de deux membres représentant les clubs de District aux Assemblées Générales de la Ligue de Pays de la Loire aura lieu. Modalité de candidature jointe à la convocation envoyée aux clubs.
- Le Bureau de Comité de Direction décide de renouveler le moment de convivialité offert par le District pour clôturer la soirée. (Galette saucisse – crêpe sucrée – boisson).

### 3.11 – Travaux :

- Les travaux liés à la création du nouveau bureau « accueil » sont terminés.
- Il a été décidé de réaliser un espace sécurisé pour stocker du matériel à l'extérieur. Cet espace sera disponible courant septembre.

## **4 – QUESTIONS DIVERSES**

- Yann CHAUVEL :
  - Retour sur la Journée Nationale des Débutants (JND). Quelques réflexions sont à envisager. Remerciements.

Prochaine réunion du Comité de Direction : Mardi 23 Août 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président du District



**Nicolas POTTIER**

Le Secrétaire Général



**Christophe CHESNAIS**



Saison 2022/2023  
Procès-Verbal N°1

**Bureau de Comité Direction**  
Réunion du Lundi 25 Juillet 2022

# Annexe 1

Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer

Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Dispositions L.F.P.L. :

Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :

a. Arbitres titulaires (jeunes et seniors) : 20 rencontres

Les arbitres titulaires doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c. Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs :

1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Formés au plus tard le 31 janvier : 8 rencontres

- 5 à 7 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 8 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Formés au plus tard le 28 février : 6 rencontres

- 3 à 5 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 6 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.
- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes:
  - Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima
  - Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima
  - Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima
  - Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres a minima

e. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,
- les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,
- Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisées à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,
- La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.

f. Précision sur la règle de la compensation :

- Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20